

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- les achats des médicaments à l'étranger en cas d'absence des vignettes ou codes-barres une facture du pharmacien est exigée en plus de l'ordonnance du médecin prescripteur

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée une fois par an.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)
Matricule : 109.24 Société : RAM 1095372

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : IBRAHIM HAJAR

Date de naissance : 12.10.1974

Adresse : LOT FLORA ART 16 1mm 5

Bouskoura

Tél. : 06 61 16 44 66 Total des frais engagés : 295,50 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur Khalid TAIR

Gynécologue Obstétricien
45, Bd. Bir Anzarane Maârif
CASABLANCA - GSM: 0613 21 95 2
Tél: 0522 25 17 97-0522 98 45 5

Date de consultation : 07.02.2024

Nom et prénom du malade : IBrahem Hajar

Lien de parenté : Lui-même Conjoint

Nature de la maladie : Affection gynéco

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le 12/02/2024

Signature de l'adhérent(e) : IBrahem Hajar



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin Attestant le Paiement des Actes
07/02/24	C2		Gr	DOCTEUR Khalid TAIB, Gynécologue Obstétrique 45, Bd. Bir Anzarane Maârif CASABLANCA TPSM: 0613 21 95 27
10/02/24	C2		Gr	DOCTEUR Khalid TAIB, Gynécologue Obstétrique 45, Bd. Bir Anzarane Maârif CASABLANCA TPSM: 0613 21 95 27

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
GRANDE PHARMACIE DU MAROC Mme. DEBBACH BENNIS Naima Place Bandoeng - Casablanca Tél. 05 22 31 42 28 INPE 092000264	01/21/24	295,86

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MÉDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
25533411	11433553

[Création, remont, adjonction]	Montant des Honoraires
Fonctionnel Thérapeutique nécessaire à la profession	

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



ORDONNANCE

Casablanca le 10/02/24 الدار البيضاء في

Mme DEBBAGH HAJAR

28, Box 3

Hibou 3500



injection 1/10 mg

GRANDE PHARMACIE DU MAROC
Mme. DEBBAGH BENHIS Nouria
Place Bandeoenq - Casablanca
Tél.: 05 22 30 42 28

Docteur Khalid TAIBI
Gynécologue Obstétrique
45, Bd. Bir Anzarane Maârif
CASABLANCA - GSM: 0618 21 95 27
05 25 17 97 05 22 98 45 80

TAIBI

LOT N°: 23204A
EXP: 01 2025
P.P.V: 98,50 DH

x3 Old /